ABI-CYCLETTE
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 9 Quai Port Tudy
56590 GROIX
482 939 816 RCS LORIENT

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 26 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-six mai,
A dix heures,

Les associés de la société ABI-CYCLETTE, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, divisé en 100 000 parts d'1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 9 Quai Port Tudy 56590 GROIX, sur convocation faite par la gérance.

Sont présentes :

Madame Charline LALLEMAND, titulaire de 49 000 parts sociales en pleine propriété,

La Société MOGWAI, représentée par sa gérante, Madame Charline LALLEMAND, titulaire de 51 000 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric DUVNJAK, gérant non associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision de ne pas remplacer Madame Charline LALLEMAND, cogérante démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

ED

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Charline LALLEMAND de ses fonctions de cogérante à compter de ce jour et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Eric DUVNJAK



Madame Charline LALLEMAND



La Société MOGWAI,
Représentée par Madame Charline LALLEMAND,

